



**PASS** Commerce et artisanat

**DISPOSITIF EN FAVEUR DES  
ENTREPRISES COMMERCIALES ET  
ARTISANALES INDÉPENDANTES**





# PASS COMMERCE ET ARTISANAT

## C'EST QUOI ?

C'est un dispositif, co-financé par la région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté, en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes.



### Les objectifs sont :

1. Dynamiser l'activité économique de TPE (commerces et artisans).
2. Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

**Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



Exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire (boucher, boulanger, fromager...), bâtiment (peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...), fabrication (céramiste, ébéniste, graveur, métallier...), de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...).



**De 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum** (hors Gérant/Président).



**Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT.**

*Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif sous conditions.*

## Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation.

# QUELLES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

## OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

**Création, reprise, modernisation ou extension d'activité.**

## NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

*Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.*

*La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.*

## Ne sont pas éligibles

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux...)
- les consommables.

# QUELLES SUBVENTIONS ?

30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € HT. Le montant plancher des dépenses est fixé à 6 000 € HT.

# VOTRE DOSSIER ÉTAPE PAR ÉTAPE

Les dossiers de demande de subvention sont à réaliser en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

1

Prenez contact avec votre correspondant pour le **montage de votre dossier**.



**Chambre des métiers et de l'Artisanat**

contact35@cma-bretagne.fr  
02 23 500 500



**Chambre de Commerce et d'Industrie**

Isabelle Heuzé  
Conseillère commerce  
iheuze@ille-et-vilaine.cci.fr  
02 99 33 66 66

2

Envoyez votre **lettre d'intention** au Pays de Châteaugiron Communauté



**Service Développement Économique**

16 rue de Rennes - 35410 Châteaugiron  
Elodie Lejas  
e.lejas@pcc.bzh - 02 99 37 08 51

3

**Examen de votre demande** par le Pays de Châteaugiron Communauté.

4

Transmettez vos factures acquittées au Pays de Châteaugiron Communauté pour le **versement de la subvention**.

**DISPOSITIF  
JUSQU'AU 30 JUIN 2023**

## C'EST QUOI ?

C'est un dispositif, co-financé par la région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté, en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes.



### L'objectif est :

D'aider à limiter les effets de la crise sanitaire et à prendre le virage du numérique.

## QUELS CRITÈRES ?

Mêmes critères que le PASS commerce et artisanat.

## QUELLES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES ?

### NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique
- prestations liées à la création de sites visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- ordinateurs et tablettes à usage professionnel et dans une logique de digitalisation/numérisation avec site internet de vente/suivi de stock
- coûts de formation lié à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique (dans la limite de 1 journée maximum).

## QUELLES SUBVENTIONS ?

50% des investissements éligibles plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € HT. Le montant plancher des dépenses est fixé à 2 000 € HT.